

PRÉFET DES LANDES

**Avis d'enquête publique**

**préalable à la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection, et à l'autorisation de prélèvement d'eaux souterraines du forage « FALLOT » destinées à la consommation humaine**

**Commune de Sainte-Eulalie-en-Born**

Une enquête publique en vue de déclarer d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection et la dérivation des eaux souterraines du forage « FALLOT » de SAINTE-EULALIE-EN-BORN, et d'autoriser le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de PARENTIS-EN-BORN à exploiter ce captage d'eau potable, se déroulera du 5 mai au 9 juin 2015 inclus.

Cette enquête est ouverte au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique.

Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier d'enquête à la mairie de SAINTE-EULALIE-EN-BORN aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le public est informé qu'il peut inscrire toutes les observations qu'il jugera utiles sur le registre prévu à cet effet à la mairie de SAINTE-EULALIE-EN-BORN.

Ces observations peuvent également être transmises par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de SAINTE-EULALIE-EN-BORN.

Monsieur Gérard LAGRANGE, ingénieur chimiste en retraite, commissaire-enquêteur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Alain JOUHANDEAUX le suppléera en cas de nécessité.

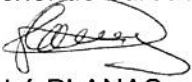
Monsieur LAGRANGE recevra le public en mairie de SAINTE-EULALIE-EN-BORN les jours et heures suivants :

Mardi 5 mai 2015	De 9 h à 12 h
Mercredi 20 mai 2015	De 14 h 30 à 17 h 30
Mardi 9 juin 2015	De 14 h 30 à 17 h 30.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur aura énoncé ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de SAINTE-EULALIE-EN-BORN ainsi qu'à la Préfecture des Landes (DAECL- BAE) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique de dérivation d'une partie des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection, et d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine, après avoir recueilli l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour le préfet,  
Le chef de bureau délégué



André PLANAS